

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04

SEANCE du 22 mai 2014 à 20h30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil quatorze et le vingt-deux mai,

à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (3^{ème} adjoint), Mireille Braissant (5^{ème} adjointe), Alain Ramel (6^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (7^{ème} adjointe),

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Marie Laure Antonucci, Jacques Fafri, Aurélie Girin, André Lambert, Danielle Wilson Bottero, Jean Claude Sabetta, Nicole Wilson, Philippe Baudoin, Nathalie Pagano, Gérard Rossi, Géraldine Siani, Michel Desjardins, Valérie Roman, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Antoine Di Ciaccio et Philippe Coste.

Hélène Rivas Blanc a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Grifo à Géraldine Siani et Magali Antoine Malet à Jean Claude Sabetta.

Géraldine Siani est désignée secrétaire de séance.



✓ Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2014 lequel est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire indique que par lettre motivée en date du 18 avril 2014 adressée à monsieur le maire de Cuges et à monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, monsieur Frédéric Cornille a renoncé à son mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal pour des raisons personnelles. Par lettre en date du 30 avril 2014, reçue le 7 mai 2014, monsieur le Préfet a accepté la démission de Frédéric Cornille de ses fonctions d'adjoint au maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du CGCT.

Conformément au Code électoral et notamment son article L.270, dans les communes de 3500 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Monsieur le maire a sollicité monsieur Michel Desjardins, candidat suivant sur la liste « Avec vous changeons Cuges », qui a répondu favorablement en date du 7 mai 2014 pour occuper le siège vacant. Monsieur le maire indique qu'il a donc immédiatement conféré la qualité de conseiller municipal à Monsieur Michel Desjardins et l'a installé au sein du Conseil municipal de la commune.

Il indique ensuite que par lettre motivée en date du 15 mai 2014 adressée à monsieur le maire de Cuges et à monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, monsieur Lucien Zafra a renoncé à son mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal car les nouvelles fonctions qu'il occupe au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ne sont pas compatibles avec celle de Conseiller municipal de Cuges les Pins, commune qui dépend de cette communauté. Par lettre en date du 22 mai 2014, monsieur le Préfet a accepté la démission de Lucien Zafra de ses fonctions d'adjoint au maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du CGCT.

Monsieur le maire a sollicité madame Valérie Roman, candidate suivante sur la liste « Avec vous changeons Cuges », qui a répondu favorablement en date du 22 mai 2014 pour occuper le siège vacant. Monsieur le maire indique qu'il a donc immédiatement conféré la qualité de conseillère municipale à Madame Valérie Roman et l'a installé au sein du Conseil municipal de la commune.

Il propose alors de passer à la délibération n°01/05/14 afin de fixer le nombre d'adjoints.

Délibération n° 01/05/14 : Fixation du nombre d'adjoints

En date du 18 avril 2014, monsieur Frédéric Cornille, quatrième adjoint au maire a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal pour des raisons personnelles, démission qui a été acceptée par monsieur le Préfet par lettre reçue en date du 7 mai 2014.

En date du 15 mai 2014, monsieur Lucien Zafra, deuxième adjoint au maire a été contraint de renoncer à son mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal car les nouvelles fonctions qu'il occupe au sein de la Communauté d'Agglomération d'Aubagne et de l'Etoile ne sont pas compatibles avec celles de conseiller municipal de Cuges les Pins, commune appartenant à cette communauté. Cette correspondance adressée à monsieur le maire le 15 mai 2014, a été remise parallèlement à monsieur le Préfet qui a accepté sa démission en date du 22 mai 2014.

Ces deux démissions conduisent aujourd'hui le Conseil municipal à refixer le nombre d'adjoints au maire.

Par cette délibération, le Conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire, est donc invité à refixer le nombre d'adjoints.

Monsieur le maire indique qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum et d'un au minimum.

Monsieur le maire rappelle qu'en application de la délibération n°07/03/14 du 29 mars 2014, la commune dispose, à ce jour, de sept adjoints.

Il est proposé, dans cette délibération, de maintenir le nombre d'adjoints à sept.

✓ Monsieur Fasolino indique que lors du premier Conseil municipal, les élus de l'opposition avaient voté favorablement la fixation du nombre d'adjoints à 7. Considérant l'état des finances de la commune, selon eux, ne pas maintenir le nombre d'adjoints à 7 et le fixer à 5 aurait moins aggravé la situation financière. C'est pour cela que le vote des élus de l'opposition sera un vote « contre ».

Le conseil municipal,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2,

⇒ Vu la délibération n°07/03/14 en date du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à sept,

⇒ Considérant les démissions de messieurs Frédéric Cornille, quatrième adjoint au maire et Lucien Zafra, deuxième adjoint au maire, suivies de l'acceptation de monsieur le Préfet,

⇒ Considérant la nécessité de refixer le nombre des adjoints au maire,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 contre** (monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent) :

Article unique : de maintenir à sept le nombre des adjoints au maire.

◇◇◇

Délibération n° 02/05/14 : Election des adjoints au maire

Par délibération n°01/05/14 adoptée le 22 mai 2014, le Conseil municipal s'est prononcé sur le maintien de sept adjoints au maire.

Il est rappelé que dans les communes de plus de 3500 habitants, l'élection de plusieurs adjoints au maire, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes, conformément à l'article L.2122-7.

- ✓ Monsieur Di Ciaccio mentionne que l'élection de ces deux adjoints aurait dû respecter la parité car il s'agit d'élection partielle.
- ✓ Monsieur Sabetta répond que les services du Contrôle de Légalité ont validé qu'il soit procédé à l'élection des adjoints de la sorte conformément au procès-verbal qui a été reçu par les services administratifs de la commune.

Le conseil municipal,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-8,

⇒ Vu la délibération du conseil municipal n°01/05/14 adoptée en date du 22 mai 2014, fixant le nombre d'adjoints au maire à sept,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 abstentions** (monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent) de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, conformément au procès-verbal de l'élection des adjoints.

◇◇◇

Délibération n° 03/05/14 : Mise à jour de la délibération relative à la fixation des indemnités de fonctions au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués pour l'année 2014

Le Conseil municipal est invité à mettre à jour la délibération relative aux indemnités de fonctions accordées aux élus suite à l'élection des adjoints et suite à l'installation de monsieur Michel Desjardins en qualité de conseiller municipal délégué, installé conformément au procès-verbal dressé en date du 7 mai 2014 en remplacement de monsieur Frédéric Cornille et de madame Valérie Roman en qualité de conseillère municipale déléguée installée conformément au procès-verbal dressé en date du 22 mai 2014 en remplacement de monsieur Lucien Zafra.

Il est proposé que l'indemnité accordée aux deux nouveaux adjoints délégués (Jean Claude Sabetta, 2^{me} adjoint, Gérard Rossi, 4^{me} adjoint) conserve le même taux intermédiaire, à savoir 9 % de l'indice de référence 1015.

Il est proposé pour les deux nouveaux conseillers municipaux délégués (monsieur Michel Desjardins et madame Valérie Roman) de conserver le même taux intermédiaire de 3,5 % de l'indice de référence 1015.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°09/04/14 adoptée en date du 10 avril 2014 relative à la fixation des indemnités de fonctions accordées aux élus délégués pour 2014,

⇒ Vu la délibération n°02/05/14 adoptée en date du 22 mai 2014 relative à l'élection des adjoints,

⇒ Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions accordées aux élus délégués conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 contre** (*monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent*), pour l'année 2014 :

Article 1 : que l'indemnité mensuelle de Jean Claude Sabetta, deuxième adjoint et de Gérard Rossi, quatrième adjoint sera calculée par référence à l'indice 1015, à un taux de 9 % à compter de ce jour,

Article 2 : d'allouer une indemnité de fonction mensuelle aux conseillers municipaux ci-après :

- Monsieur Michel Desjardins, conseiller municipal délégué aux réseaux, par arrêté municipal en date du 22 mai 2014,
- Et madame Valérie Roman, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, par arrêté municipal en date du 22 mai 2014,

Et ce au taux de 3,50 % de l'indice brut 1015.



Délibération n° 04/05/14 : Mise à jour de la répartition des élus au sein de la commission municipale des finances, du Comité Technique Paritaire et mise à jour de la désignation des présidents de certains comités consultatifs

Il est proposé, par cette délibération, de modifier la répartition des élus de la commission municipale des finances, du Comité Technique Paritaire et de désigner de nouveaux présidents pour certains comités consultatifs suite aux démissions de monsieur Cornille et monsieur Zafra, et suite aux nouvelles délégations accordées à certains élus.

Il est donc proposé tout d'abord de constituer la commission municipale des finances ainsi :

Secteur de la 1^{ère} adjointe :

Commission des finances :

France Leroy, Gérard Rossi, Jacques Fafri, Josiane Curnier, Antoine Di Ciaccio,

Il est proposé de constituer le comité Technique Paritaire de la façon ci-après :

Secteur du 2^{ème} adjoint :

Comité Technique et Paritaire

Titulaires :

Bernard Destrost, Magali Antoine Malet, Jean Claude Sabetta, Mireille Parent,

Suppléants :

Michel Desjardins, Alain Ramel, Aurélie Girin, Gérald Fasolino

Il est proposé enfin, conformément à l'article L 2143-2 du CGCT, de prendre acte de la nomination des élus qui présideront les comités consultatifs suivants qui dépendent du :

Secteur du 4^{ème} adjoint :

Comité consultatif de l'urbanisme :

Michel Desjardins

Comité consultatif de révision du P.L.U. :

Michel Desjardins

Comité consultatif des énergies et des réseaux :

Michel Desjardins

Comité consultatif spécial de contrôle du réseau d'eau et des relations avec le fermier

André Lambert

Comité consultatif de l'environnement :

André Lambert

Comité consultatif de l'agriculture :

Hélène Rivas Blanc

Le Conseil municipal,

⇒ Vu les articles L2121-22 et L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu la délibération n°12/04/14 adoptée en date du 10 avril 2014 relative à la répartition des élus au sein des commissions municipales, du Comité Technique Paritaire et relative à la désignation des présidents des comités consultatifs,

⇒ Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition de la commission municipale des finances, du CTP suite à la démission de monsieur Lucien Zafra,

⇒ Considérant qu'il convient de nommer de nouveaux présidents pour siéger au sein des comités consultatifs qui dépendaient du secteur du quatrième adjoint, monsieur Frédéric Cornille, démissionnaire,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour et 5 abstentions** (*monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent*) :

Article 1 : de constituer la commission des finances ainsi :

Secteur de la 1^{ère} adjointe :

Commission des finances :

France Leroy, Gérard Rossi, Jacques Fafri, Josiane Curnier, Antoine Di Ciaccio,

Article 2 : de constituer le Comité Technique et Paritaire ainsi :

Secteur du 2^{ème} adjoint :

Comité Technique et Paritaire

Titulaires :

Bernard Destrost, Magali Antoine Malet, Jean Claude Sabetta, Mireille Parent,

Suppléants :

Michel Desjardins, Alain Ramel, Aurélie Girin, Gérald Fasolino

Article 3 : de prendre acte de la nomination des présidents suivants pour siéger aux comités consultatifs ci-après :

Secteur du 4^{ème} adjoint :

Comité consultatif de l'urbanisme :

Michel Desjardins

Comité consultatif de révision du P.L.U. :

Michel Desjardins

Comité consultatif des énergies :

Michel Desjardins

Comité consultatif spécial de contrôle du réseau d'eau et des relations avec le fermier

André Lambert

Comité consultatif de l'environnement :

André Lambert

Comité consultatif de l'agriculture :

Hélène Rivas Blanc



Délibération n° 05/05/14 : Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offre (C.A.O)

La délibération n° 05/05/14 est retirée de l'ordre du jour.



Délibération n° 06/05/14 : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale – Adoption du règlement intérieur de la médiathèque

Suite au changement d'appellation de la « bibliothèque municipale » en « médiathèque » et suite à quelques évolutions, il est proposé, par cette délibération, de modifier le contenu du règlement intérieur qui est actuellement en vigueur lequel avait été adopté en séance du Conseil municipal en date du 4 avril 2008 par délibération n°16/04/08. Un modèle de ce règlement à adopter est joint à la présente délibération. Ce règlement intérieur représentera contractuellement un lien entre l'équipe de la médiathèque, la municipalité de Cuges Les Pins et les usagers fréquentant le service et s'appliquera à tout public amené à fréquenter la structure.

Les changements proposés concernent notamment :

- les conditions de prêt suite à l'augmentation du nombre de DVD et CD empruntables,
- la réglementation du prêt des liseuses, du prêt des jeux et du portage de livres à domicile,
- la réglementation du café associatif, nouveau service de la bibliothèque et des connexions wifi.

L'ensemble de ces changements est commenté dans le projet de règlement intérieur proposé en annexe.

- ✓ Madame Wilson rappelle que le travail sur le numérique s'est beaucoup développé dernièrement à la bibliothèque et de ce fait demande un changement d'appellation de la bibliothèque en médiathèque s'impose. Elle rappelle que l'accès à cette médiathèque est gratuit pour tous les habitants de la commune.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale, et ce, en vue de réactualiser son appellation et d'en améliorer sa gestion,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1 : décide d'adopter le règlement intérieur de la médiathèque, joint en annexe,

Article 2 : dit que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de ce jour.



Délibération n° 07/05/14 : Réforme des rythmes scolaires – Demande d'abrogation des décrets n° 2013-77 du 24 janvier 2013 et n° 2014-457 du 7 mai 2014

La délibération n° 07/05/14 est retirée de l'ordre du jour et reportée lors de la prochaine séance du Conseil municipal fixée au 29 mai 2014.



Délibération n° 08/05/14 : Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau – exercice 2013

Suite à deux erreurs de plume sur les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement, le conseil municipal est amené à délibérer à nouveau sur l'approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion, dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2013, est présenté au Conseil municipal. Ce dernier est informé des modifications qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, à savoir :

EN EUROS	Compte Administratif 2013	Compte de Gestion 2013	Discordances
Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement	89.617,59 € 120.817,11 €	89.617,59 € 120.817,11 €	
Dépenses d'investissement Recettes d'investissement	18.921,89 € 69.494,03 €	18.921,89 € 69.494,03 €	

Sont également présentés les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

L'état de rapprochement entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de l'eau établi par le receveur n'appelle pas d'observation particulière pour l'année 2013.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier ainsi que la régularité des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion 2013 pour le budget annexe de l'eau, établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, considérant que les comptes sont régulièrement établis,

Article 2 : de déclarer que le compte de gestion 2013 pour le budget annexe de l'eau n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



Délibération n° 09/05/14 : Approbation du compte de gestion du budget annexe du service funéraire – exercice 2013

Suite à une erreur de plume sur les dépenses d'investissement, le conseil municipal est amené à délibérer à nouveau sur l'approbation du compte de gestion du budget annexe du service funéraire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion, dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2013 du service funéraire, est présenté au Conseil municipal.

Ce dernier est informé des modifications qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, à savoir :

EN EUROS	Compte Administratif 2013	Compte de Gestion 2013	Discordances
Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement	718,00 € 7.868,32 €	718,00 € 7868,32 €	
Dépenses d'investissement Recettes d'investissement	1.708,76 € 4.514,87 €	1.708,76 € 4.514,87 €	

Sont également présentés les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

L'état de rapprochement entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe du service funéraire établi par le receveur n'appelle pas d'observation particulière pour l'année 2013.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier ainsi que la régularité des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion 2013 pour le budget annexe du service funéraire, établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, considérant que les comptes sont régulièrement établis,

Article 2 : de déclarer que le compte de gestion 2013 pour le budget annexe du service funéraire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



Délibération n° 10/05/14 : Communauté d'agglomération – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge du 19 février 2014

Lors de la séance du 26 février, le Conseil communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a approuvé les termes du rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charge, réunie le 19 février 2014.

Conformément aux textes en vigueur, il convient à présent que chaque conseil municipal se prononce sur ce rapport, lequel indique que les attributions de compensation et de solidarité communautaire restent inchangées pour 2014 car il n'y a aucun transfert de charges constaté.

- ✓ Monsieur Di Ciaccio indique que cela reflète avec fidélité ce qui a toujours été fait à l'Agglo et qui sera toujours fait, à savoir aider les communes et leur donner les moyens de mettre en place un service public de qualité.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la loi du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

⇒ Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités communales, en ses articles 183 et 184,

⇒ Vu le Code Général des Impôts, en son article 1609 nonies C,

⇒ Vu la délibération n°11/05/05, adoptée par le Conseil municipal le 20 mai 2005, portant sur une nouvelle évaluation des charges transférées,

⇒ Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge du 19 février 2014,

⇒ Vu la délibération 06-1207 du Conseil communautaire, adoptée le 26 février 2014, approuvant ce rapport,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur madame France Leroy, adjointe déléguée, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'approuver les termes du rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges, réunie le 19 février 2014.



Délibération n° 11/05/14 : Réhabilitation du local du tri postal sis immeuble de la coopérative dans le cadre des travaux de proximité – Financement des travaux – Convention financière entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la Commune – Autorisation de signature

En 1998, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile signait, avec la S.C.A. les Vignerons du Garlaban, une convention de location des locaux situés dans l'immeuble sis «Le Village», cadastré section AH n° 45, d'une surface de 28a et 37ca sur la commune de Cuges les Pins. D'une durée de 10 ans, cette convention prévoyait à son article 9 une clause de rachat de l'immeuble en fin de période de location. La Communauté d'Agglomération avait souhaité pouvoir louer, avec promesse de rachat, car cette opération permettait de maintenir dans le patrimoine public des bâtiments riches d'histoire. Cette convention autorisant la sous-location, la Communauté d'Agglomération a remis, sous cette forme, les locaux à la commune qui souhaitait voir la Poste communale s'y installer. Les travaux de rénovation et d'entretien des locaux restant pour partie à la charge de la Communauté d'agglomération.

Afin de formaliser cette aide financière de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, il est proposé de signer avec cette dernière une convention dont un modèle est joint

à la présente délibération et pour cela d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financières par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile des travaux effectués par la commune dans les locaux de la coopérative pour la réhabilitation du tri postal de la commune.

- ✓ Monsieur le maire demande si l'Agglo perçoit bien le loyer pour le local du tri postal.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio répond que l'Agglo encaisse le loyer des services postaux pour ce local. Chaque année, par le biais d'une convention de travaux d'entretien signée avec la commune, l'Agglo remboursera la commune du montant des frais engagés au titre des travaux qu'elle aura réalisés pour l'entretien du bâtiment. Il propose qu'un point soit fait en fin de séance pour clarifier le contenu de cette convention.
- ✓ Monsieur Sabetta fait remarquer que le principe de continuité s'applique dans la signature de ces conventions. En effet, le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires entraîne une modification des noms de l'ancienne présidente de l'Agglo et de l'ancien maire de la commune.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°11-1213 du 12 décembre 2013 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

⇒ Vu le projet de convention financière annexé,

⇒ Considérant les motifs présentés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à signer avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile une convention financière pour les travaux de réhabilitation du tri postal sis sur le bâtiment cadastré section AH n°45 dont le modèle est joint en annexe, ainsi que tout document afférent,

Article 2 : d'inscrire le montant de prise en charge de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, à savoir, 16 319,69 euros T.T.C. au budget principal 2014 de la commune, au compte n° 7718-01.



Délibération n° 12/05/14 : Convention de partenariat avec l'association « Les Amis de Saint-Antoine »

Les festivités de Saint-Antoine qui se déroulent chaque année au mois de juin comportent à la fois des manifestations religieuses et laïques. Depuis l'année 2004, l'association « les Amis de Saint-Antoine » déjà responsable de l'organisation des manifestations religieuses, s'occupe de l'organisation des manifestations laïques. Les Amis de Saint-Antoine perçoivent à cet effet une subvention de 4 500 euros. Il est proposé de signer une convention de partenariat avec ladite association, selon le modèle annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n° 23/04/14 par laquelle le Conseil municipal a décidé, le 24 avril 2014, de verser à l'association « Les Amis de Saint-Antoine », une subvention de 4 500 euros, cette dernière devant contribuer à l'organisation, dans le cadre des festivités de Saint-Antoine, des manifestations laïques,

⇒ Considérant que ladite association organise déjà les manifestations religieuses,

⇒ Considérant qu'il est plus cohérent que l'organisation de l'ensemble des manifestations laïques et religieuses soit à la charge d'un seul organisateur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur le maire, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de conclure avec l'association « les Amis de Saint-Antoine » une convention de partenariat, au titre de l'année 2014, selon le modèle annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.



Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire souhaite revenir sur la délibération n°05/06/14 qui a été retirée de l'ordre du jour relative à l'application de la Réforme des rythmes scolaires. Il demande aux membres de l'association des « Gilets jaunes » qui sont dans la salle s'ils seront présents au Conseil municipal du 29 mai lors duquel sera présentée cette délibération. Il indique, après avoir connaissance que cette association serait présente lors du prochain Conseil municipal, que nombreuses sont les communes à ne pas vouloir mettre en place la Réforme des Rythmes Scolaires. Il proposera donc, lors de la prochaine séance, d'accepter ou de refuser la mise en place de cette réforme conformément aux deux décrets publiés. Il rappelle que la commune n'est pas tenue d'assurer la prise en charge des Activités Educatives Complémentaires.
- ✓ Monsieur Fasolino demande s'il s'agit bien de l'application des décrets dont il est question.
- ✓ Monsieur Sabetta répond que le Conseil municipal aura à se prononcer sur l'application ou pas de la réforme des Rythmes scolaires telle qu'elle résulte des décrets.
- ✓ Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal n'a pas nature à demander l'annulation d'un décret mais peut ne pas mettre en place la réforme pour divers motifs : problème de responsabilité de locaux, coût trop onéreux...
- ✓ Monsieur Fasolino précise que sur le plan scolaire cela relève du rectorat et du représentant de l'Académie.

Il indique que là-dessus un maire n'a pas capacité à entrer sur le bien-fondé de la Réforme des Rythmes scolaires mais il peut ne pas souhaiter mettre en place les AEC à la rentrée prochaine.

- ✓ Madame Barthélémy rappelle que les AEC ne sont pas obligatoires ; ce choix de ne pas mettre les AEC en place est un choix politique.
- ✓ Monsieur Fasolino rappelle que l'ancienne majorité n'a pas demandé un centime aux familles.
- ✓ Monsieur Sabetta indique que cela va sans doute arriver.
- ✓ Madame Barthélémy indique que sans les AEC, la réforme des rythmes scolaires ne coûte rien à la commune.
- ✓ Monsieur Adragna soulève les problèmes de responsabilités transversales qui se posent pour le personnel « commune » et le personnel « éducation nationale » pendant les sorties de classe ou autres. Par rapport à ces questions, monsieur le maire propose donc cette délibération.
- ✓ Madame Barthélémy ajoute qu'il ne faudrait pas oublier l'intérêt des enfants dans tout cela.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'à ce jour il est encore trop tôt pour mesurer les bienfaits de cette réforme sur le rythme biologique des enfants. Deux associations s'opposent à celle-ci, dont l'association « Les gilets jaunes », et je suis à leur écoute, affirme-t-il. A cela, s'ajoute un problème financier auquel la commune ne peut pas faire face. « Si l'Etat souhaite la mise en place de cette réforme, alors qu'il la prenne en charge », dit-il « De plus, rien ne nous dit que le versement des fonds va être pérennisé. Avant le 6 juin, nous communiquerons notre positionnement au Directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale des Bdr ».

- ✓ Monsieur le maire rappelle ensuite que samedi 24 mai un concert sera offert pour fêter les mamans et que le 21 juin prochain aura lieu la Fête de la musique.

- ✓ Monsieur le maire distribue ensuite le planning qui a été arrêté pour l'organisation des élections européennes du 25 mai.

- ✓ Monsieur Fasolino demande si une nouvelle secrétaire du maire et des élus a été recrutée dernièrement car une personne se présente en mairie et dans le village avec ce titre-là.
- ✓ Monsieur le maire répond par la négative.
- ✓ Monsieur Sabetta répond qu'aucun agent n'a été recruté dernièrement et que le Comité Technique Paritaire aurait été réuni si cela avait été le cas.
- ✓ Monsieur le maire ajoute qu'il est vrai qu'une personne est venue aidée bénévolement pendant quelques jours le service « secrétariat du maire ».
- ✓ Monsieur Fasolino mentionne « sur le formalisme, je vous crois, mais pourquoi cette personne s'est-elle présentée comme la secrétaire du maire, ». Il se montre satisfait de ce non recrutement car l'inverse l'aurait vraiment étonné considérant les difficultés financières que rencontre la commune actuellement.
- ✓ Monsieur Sabetta ajoute que la gestion des ressources humaines est tout à fait transparente et que les bureaux du service « ressources humaines » et du service « finances » sont accessibles pour toute consultation de contrat.

- ✓ Monsieur Adragna indique que le 11 juin prochain il y aura école. Ce jour-là, les drapeaux de la France et de l'Europe seront apposés sur les murs des trois écoles ainsi que la charte de la laïcité à l'école et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

- ✓ Monsieur Desjardins annonce que son fils Matthieu sera ordonné prêtre en la cathédrale la Major le 22 juin prochain. Une messe sera suivie d'un apéritif auquel tout le monde est invité. Le lundi 23 juin à 19 heures aura lieu sa première messe en l'église de Cuges et cela se clôturera par un buffet dinatoire auquel tout le monde est convié.

- ✓ Madame Wilson Bottero annonce qu'une balade communale animée par l'association Cugistoria aura lieu le dimanche 1er juin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, monsieur le maire, après avoir répondu aux questions du public, lève la séance à 22 heures 15.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Bernard Destrost

Géraldine Siani